



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.98  
30 mars 1973  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMUNICATION DE LA QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES  
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Le 6 mars 1973

Monsieur le Président,

A la demande de la Législature, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un exemplaire de la résolution No ... 61-1973, "Résolution visant à requérir et prier respectueusement le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis d'établir un budget distinct pour le district des îles Mariannes", ... résolution que la quatrième Législature a adoptée en bonne et due forme au cours de sa session de février 1973.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire exécutif,  
(Signé) Luis S. CAMACHO

Le Président du Conseil  
de tutelle de l'Organisation  
des Nations Unies  
Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017

QUATRIEME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES

PREMIERE SESSION ORDINAIRE

RESOLUTION No 61-1973

PRESENTÉE PAR : LE COMITE PLENIER

RESOLUTION VISANT A REQUERIR ET PRIER RESPECTUEUSEMENT  
LE SECRETAIRE A L'INTERIEUR DES ETATS-UNIS D'ETABLIR  
UN BUDGET DISTINCT POUR LE DISTRICT DES ILES MARIANNES

ATTENDU QUE, en vertu des dispositions de l'Accord de tutelle relatif à l'administration des îles naguère sous mandat japonais, l'Autorité administrante est habilitée à administrer toute partie du Territoire sous tutelle comme une entité distincte en déclarant l'union administrative,

ATTENDU QUE depuis le jour où, en juin 1944, les forces armées des Etats-Unis ont débarqué à Saipan, jusqu'en juillet 1962, les municipalités de Saipan et de Tinian ont été traitées et administrées comme une zone administrative distincte du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique,

ATTENDU QUE pendant cette période, les municipalités de Saipan et de Tinian ont reçu et exécuté des budgets distincts,

ATTENDU QUE la majorité de la population du district des îles Mariannes a exprimé clairement le voeu de faire partie des Etats-Unis d'Amérique de façon permanente et, qu'en décembre 1972, des négociations d'une importance historique ont eu lieu entre la population des îles Mariannes et des représentants du Gouvernement des Etats-Unis et,

ATTENDU QUE tous les intéressés ont reconnu qu'à l'avenir le district des îles Mariannes constituera une entité distincte des autres districts du Territoire sous tutelle et devrait, en conséquence, acquérir une expérience en matière de questions budgétaires, comme une entité gouvernementale distincte,

La quatrième Législature du district des îles Mariannes DECIDE PAR LES PRESENTES de réquerir et prier respectueusement le Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis d'établir un budget distinct pour le district des îles Mariannes; et

DECIDE EN OUTRE de communiquer des exemplaires de la présente résolution au Secrétaire à l'intérieur des Etats-Unis, au Président des Etats-Unis d'Amérique, au Président du Comité du Sénat pour les affaires intérieures et insulaires, au Président du Comité de la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis pour les affaires intérieures et insulaires, aux membres de la Mission de visite des Nations Unies de 1973 ainsi qu'à Son Excellence M. Franklin Haydn Williams.

ADOPTÉE PAR LA QUATRIÈME LEGISLATURE DU DISTRICT DES ILES MARIANNES LE  
28 FEVRIER 1973

Le Président,

(Signé) Vicente N. SANTOS

Le Secrétaire de la Législature,

(Signé) Santiago B. MAGOFNA

-----